

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/08/2025

VOI.25.00.A02255

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES CARRIERS et RUE DE
TERRE-ROUGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAÏF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/08/2025 au 31/08/2025 RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES CARRIERS et RUE DE TERRE-ROUGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 31/08/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, RUE DE DOLE dans sa partie comprise entre la bretelle de la foire et 50 mètres avant la rue de L'ORATOIRE.

Pendant les travaux, la vitesse sera limité à 30 Km/h.

Pendant les travaux, une interdiction de dépasser sera instaurée au droit du chantier.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 31/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie compris entre la RUE DE TERRE ROUGE et la RUE DE DOLE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 31/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE L'AMITIE en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CARRIERS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE DOLE



Article 4 : À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 31/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CARRIERS dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et le N°15 RUE DES CARRIERS sur 7 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 31/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE TERRE-ROUGE dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORATOIRE et la RUE DE DOLE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'ORATOIRE ;

Article 6 : À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 31/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE TERRE DE ROUGE en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE TERRE-ROUGE et RUE DE DOLE.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

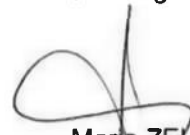
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AOUT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée